



TRAVAIL DECENT

Un monde meilleur commence par là.



Organisation
internationale
du Travail

Les travailleuses et travailleurs migrants: Vers une égalité des droits et des chances

Il y a toujours eu, tout au long de l'histoire, des migrations internationales, c'est-à-dire le déplacement de femmes et d'hommes d'un pays vers un autre, à la recherche d'un travail décent et de meilleures conditions de vie. Pourtant, les migrations sont devenues, à l'aube du vingt-et-unième siècle, une des questions mondiales déterminantes. Elles se sont hissées au sommet de l'agenda politique, tant national que régional ou international. Pratiquement tous les pays sont touchés en tant que contrée d'origine, de transit ou de destination, voire les trois à la fois. Les facteurs déclenchants des migrations dans le monde globalisé d'aujourd'hui sont les disparités en matière de revenus et de santé, d'opportunités de travail décent, de sécurité humaine, de tendances démographiques et de réseaux sociaux.

L'on a estimé qu'en 2005, 191 millions de femmes et d'hommes ont traversé des frontières afin d'aller résider ou travailler hors de leur pays de naissance ou d'origine, soit un nombre supérieur à la population du Brésil, qui est le cinquième pays le plus peuplé du monde. Toujours en 2005, les femmes représentaient 49,6% de tous les migrants dans le monde et leur nombre dépassait même les 50% en Europe, Amérique latine et Océanie.¹ Le BIT estime que, sur les 191 millions de migrants, 94 millions sont économiquement actifs: les travailleurs migrants.² Comme pendant la même année, les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient au maximum 15 à 20 millions, force est de constater que le 90% de tous les migrants représente des travailleurs migrants et leurs familles. Ainsi donc, les migrations internationales sont aujourd'hui avant tout une question de travail décent et de marché du travail.

« Les migrants sont un atout pour les pays auxquels ils fournissent leur travail. Donnons-leur la dignité qu'ils méritent en tant qu'êtres humains et le respect qu'ils méritent en tant que travailleurs. »

Juan Somavía, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, marquant la première Journée internationale des migrants des Nations Unies (le 18 décembre 2001).

Dans les pays d'origine, la migration pour des raisons d'emploi peut contribuer au développement, grâce aux transferts de fonds, au retour des migrants et à l'engagement des communautés transnationales (la diaspora). Les migrants qui retournent au pays rapportent du capital humain³, du capital financier (leur épargne) et du capital social (les contacts et l'accès à des réseaux).⁴ Les migrants qui rentrent au pays et la diaspora facilitent le développement de nouveaux marchés, la création de liens commerciaux (entre les pays d'origine et de destination), le transfert de technologie et les réformes économiques et politiques dans les pays d'origine. Les femmes migrantes jouent un rôle important dans tous ces domaines en transférant des fonds, en tant que migrants qui rentrent au pays et comme entrepreneurs transnationaux, entre autres. L'énorme augmentation des transferts d'argent permet



© ILO, Crézet M.

¹ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, 2005. *Trends in Total Migrant Stock (Division de la population, New York)*.

² BIT, 2005. *Migrant Workers Estimates (Programme international des migrations (MIGRANT), Genève)*.

³ Le terme « envois humains » signifie le transfert des expériences et des connaissances acquises à l'étranger par les migrants et leurs enfants.

⁴ Les transferts de capital social se réfèrent au transfert d'idées, croyances et nouvelles valeurs sur les droits et les opportunités.

L'EGALITE HOMMES-FEMMES AU CŒUR DU TRAVAIL DECENT



L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES AU CŒUR DU TRAVAIL DECENT

de mettre en évidence la contribution des travailleurs migrants à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement économique et social. Selon la Banque mondiale, les transferts formels effectués par les migrants des pays en développement se sont élevés à 240 milliards de dollars en 2007, soit plus du double de leur niveau de 2002.⁵ Le volume actuel des transferts des fonds des migrants, y compris les flux non enregistrés par des canaux formels et informels, doit même être supérieur. Ces transferts se sont élevés à plus du double de l'aide publique au développement qui est parvenue aux pays en développement en 2007. Dans beaucoup de pays pauvres, il s'agit de la principale source de financement extérieur. Bien qu'il n'existe pas de données mondiales, l'on pense que les femmes sont celles qui transfèrent et épargnent le plus, vu leur fort attachement à la famille et leur plus grande préoccupation envers le bien-être des enfants. Selon la Banque mondiale, une augmentation de 10% de la part des transferts conduira à une réduction d'environ 2% de la profondeur et de la gravité de la pauvreté dans le monde en développement.⁶

Dans les pays de destination, les immigrants – quel qu'en soit le niveau de compétences – contribuent de manière importante à la productivité et à la croissance. Les travailleurs hautement qualifiés répondent à la demande des industries de haute technologie et permettent aux économies de conserver leur compétitivité mondiale. En même temps, les travailleurs peu qualifiés occupent des emplois très demandés que les travailleurs nationaux dédaignent bien souvent, mais qui représentent un travail essentiel dans des secteurs tels que l'agriculture, le bâtiment et le tourisme, parmi d'autres. Ils rendent économiquement viables beaucoup de secteurs et entreprises traditionnels et contribuent à une expansion économique non-inflationniste. L'immigration rajeunit également la main-d'œuvre et contribue largement à maintenir les systèmes de sécurité sociale et de bien-être dans un contexte de diminution et de vieillissement de la population. Les femmes migrantes sont essentielles pour les secteurs de la santé et des soins dans bien des pays, assumant les tâches ménagères et s'occupant des enfants, des malades et des handicapés et du nombre croissant de personnes âgées, permettant ainsi aux femmes du pays d'occuper des emplois à statut plus élevé et mieux payés.

Il y a cependant une dichotomie entre la demande croissante et bien souvent non reconnue de main-d'œuvre étrangère – alimentée par la chute de la démographie et les demandes du marché du travail dans les pays de destination – et les barrières mises à l'admission de travailleuses et de travailleurs migrants, notamment ceux à faibles qualifications, provenant des pays en développement. La demande non reconnue de travailleurs migrants visant à faire face aux pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs des pays de destination conduit souvent à l'augmentation des migrations irrégulières et à la traite de femmes et d'hommes, entraînant de graves sévices et de l'exploitation dans les pays de destination. Le BIT estime que le pourcentage de travailleurs migrants sans papiers pourrait atteindre 15% du nombre total de travailleurs migrants; cependant, aucune donnée précise n'est disponible.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS UNE SÉLECTION DE PAYS							
	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes
		%	%			%	%
Bahreïn (2003)	221 546	83	17	Bahreïn (2007)	373 656	84	16
Koweït (1999)	1 023 628	79	21	Koweït (2001)	968 960	78	22
Qatar (2001)	36 246	82	18	Qatar (2005)	53 936	78	22
Arabie Saoudite (1974)	391 000	95	5	Arabie Saoudite (2000)	3 000 000	64	36
EAU (1980)	505 000	95	5	EAU (2000)	1 300 000	67	33
Oman (1993)	432 000	90	10	Oman (2001)	530 000	66	35
Israël (2000) ¹	49 000	71	29	Israël (2007) ²	36 500	53	47
Taiwan (Chine)	Taiwan (Chine) (2005) ³	327 396	39	61
Hong Kong RAS	Hong Kong RAS (2006)	285 384	21	79
Corée du Sud (2000)	332 087	62	38	Corée du Sud (2006)	826 998	86	49
Chili (1992)*	35 547	70	30	Chili (2002)*	85 136	56	44
Costa Rica (1984)**	35 793	80	20	Costa Rica (2000)**	150 297	68	32
Argentine (1991)***	774 269	66	34	Argentine (2001)***	782 231	58	42
Brésil (1991)****	351 166	75	25	Brésil (2000)**	304 973	71	29
Venezuela (1990)**	607 015	70	30	Venezuela (2001)****	622 994	66	34

Sources: Asian Migrant Yearbook 2005; Autorité du marché du travail de Bahreïn (Tableaux A1 et A2); Annual Statistical Abstract, Koweït (2001); Annual Statistical Abstract, Qatar (2006); Recensement de la population de 2006, Hong Kong (Chine); Bureau international du Travail, Base de données internationale sur les migrations de main-d'œuvre; ONU, International Migration: Latin America and the Caribbean, Observatoire démographique (avril 2006); Bureau national des statistiques de Corée, Social Indicators in Korea (2007); Statistical Abstract of Israel (2006); Arabie Saoudite – Ministère du travail et des affaires sociales; EAU – Population Census and Annual Statistical Abstract, Ministère du Plan; Oman – Recensement général de la population, des logements et des établissements (Estimations du Ministère du développement).

¹ fondé sur les données du Contrôle aux frontières.

² fondé sur le nombre d'arrivants avec des contrats de travail.

³ fondé sur le nombre de travailleurs sous contrats de courte durée en décembre 2005.

* fondé sur la population économiquement active née à l'étranger, âgée de 15 ans et plus.

** fondé sur la population économiquement active née à l'étranger, âgée de 12 ans et plus.

*** fondé sur la population économiquement active née à l'étranger, âgée de 14 ans et plus.

**** fondé sur la population économiquement active née à l'étranger, âgée de 10 ans et plus.

... données non disponibles

⁵ D. Ratha et S. Mohapatra, 2007. *Increasing the Macroeconomic Impact of Remittances on Development* (Development Prospects Group, World Bank, Washington D.C.).

⁶ Adams, R.H. et J. Page, 2003. *International Migration, Remittances and Poverty in Developing Countries*, Policy Research Working Paper Series, n° 3179 (World Bank, Washington D.C.) p.22.



En dépit du manque de reconnaissance, il faut relever que les femmes représentent mondialement la moitié du nombre total de migrants internationaux. Alors que la part des femmes dans le total des migrations n'a connu qu'une augmentation marginale depuis environ 1960, les chiffres mondiaux ne révèlent pas les changements importants qu'ont connus les migrations féminines. Les systèmes de données sont encore aveugles aux questions de genre. Au cours des années, le pourcentage de travailleuses migrantes a crû rapidement et continue à croître. Traditionnellement, les femmes migraient pour retrouver leur famille. Aujourd'hui, davantage de femmes et de filles de tous les niveaux de compétence émigrent pour travailler – souvent toutes seules – comme uniques soutiens de famille. Ainsi que le montre le tableau ci-contre, la part des travailleuses s'est beaucoup accru dans certains pays de destination; dans des pays tels que la République de Corée, Israël, le Chili et l'Argentine, elles représentent presque la moitié du total des travailleurs immigrés.⁷

Etant donnée l'augmentation rapide du nombre de travailleuses migrantes, également appelée la féminisation de la migration, et vu que les expériences des femmes migrantes diffèrent souvent de celles des hommes, une plus grande attention est apportée de nos jours à la dimension de genre des migrations, y compris en matière de protection spéciale des femmes. La politique migratoire globale requiert par conséquent des analyses et des solutions sexospécifiques.

Les travailleuses migrantes se retrouvent souvent dans le travail domestique et les soins, secteurs «invisibles» où, souvent, elles ne sont pas protégées par la législation du travail du pays de destination. Ceci peut conduire à des niveaux élevés d'exploitation et de sévices. Parallèlement, l'immigration peut aussi autonomiser les femmes qui acquièrent une nouvelle transférabilité des compétences, plus d'autoconsidération et davantage d'indépendance économique.

LES DIMENSIONS DE GENRE DE LA MIGRATION

LES TRAVAILLEUSES MIGRANTES SONT CONFRONTÉES À DE MULTIPLES FORMES DE DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI ET LA PROFESSION:

- **Sexe:** en tant que travailleuses migrantes, par rapport aux travailleurs migrants.
- **Race, couleur et appartenance ethnique:** en tant que femmes appartenant à une certaine religion, ou un certain groupe ethnique ou racial, par rapport à l'origine ethnique ou raciale de la majorité de la population.
- **Nationalité:** en tant que travailleuses étrangères, par rapport aux nationales.
- **Statut de migrant:** en tant que travailleuses sans papiers, par rapport aux travailleuses munies de papiers.

La ségrégation mondiale des marchés du travail lèse fortement les types de travail à disposition des travailleuses et des travailleurs migrants. Alors que beaucoup de secteurs économiques sont ouverts aux hommes, les travailleuses migrantes sont très concentrées dans les métiers à dominante féminine, souvent dans le secteur des services. Et ces occupations sont habituellement associées à la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes. L'on constate une demande croissante de travailleuses migrantes dans le secteur des soins, à tous les niveaux de compétences. Par exemple, en 2000, le pourcentage d'infirmières étrangères dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'élevait à 11% du total et celui des médecins étrangers à 18%.⁸

Par ailleurs, les migrants d'aujourd'hui, tant hommes que femmes, doivent faire face à de sérieux défis, notamment en matière de conditions de travail et d'environnement de travail difficiles, de racisme, de sexisme et de discrimination professionnelle. De plus, les femmes et les hommes migrants sacrifient souvent des conditions de vie décentes, les soins sanitaires, l'alimentation et l'éducation. La concentration des travailleuses migrantes dans des maisons particulières et autres lieux non réglementés, plutôt que dans des lieux de travail publics, peut entraîner une plus forte vulnérabilité en termes de discrimination d'origine sexuelle, raciale, ethnique, professionnelle ou nationale. Elles peuvent aussi se retrouver victimes d'exploitation, de conditions de travail dangereuses et de sévices psychologiques, physiques et sexuels. Dans les métiers comme le travail domestique, les travailleuses migrantes sont souvent exclues du droit à la réunification familiale. Un grand nombre d'entre elles peuvent aussi se trouver fréquemment exclues des emplois légaux, si elles arrivent comme épouses de travailleurs temporaires.

RÉUNIFICATION FAMILIALE ET ACCÈS À L'EMPLOI DES PARTENAIRES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Il est de notoriété que le coût social le plus pénible des migrations est la séparation entre les enfants et leurs parents, notamment quand c'est la mère qui a émigré. Le BIT recommande que la réunification familiale soit facilitée autant que possible. Le droit à la réunification familiale est assuré principalement dans les pays traditionnels d'immigration, mais pas dans la plupart des pays qui offrent des contrats de travail temporaires aux migrants, ce qui entraîne de longues et difficiles séparations entre les membres de la famille. Dans certains cas, les permis de résidence et de travail fournis dans le cadre des programmes de régularisation dont bénéficient un grand nombre de migrantes, ne facilitent pas la réunification familiale: gagnant généralement des salaires moins élevés et étant concentrées dans le secteur domestique, les femmes migrantes rencontrent généralement plus de problèmes à accumuler les revenus et l'accès au logement qui leur permettent de prouver leur capacité à entretenir les membres de leur famille.

⁷ Recueil de données du BIT, fondé sur des sources nationales.

⁸ OCDE, 2007. «Les migrations internationales vers les pays de l'OCDE continuent d'augmenter en réponse aux besoins de main-d'œuvre», http://www.oecd.org/document/39/0,3343,fr_2649_33931_38840968_1_1_1_1,00.html [consulté le 5 décembre 2008].

L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES AU CŒUR DU TRAVAIL DECENT

L'emploi ménager ou travail domestique est une source importante de travail pour les travailleuses migrantes, qu'elles aient ou n'aient pas de papiers. Des données obtenues au sujet des travailleuses et des travailleurs migrants dans le service domestique dans un certain nombre de pays d'accueil (voir tableau ci-après) confirment que les pourcentages de travailleuses migrantes par rapport au nombre total de travailleurs migrants dans le service domestique sont très élevés: 95% en Argentine en 2001, 64% à Bahreïn en 2007, 87% au Brésil et 92% au Chili et en Espagne.⁹ On observe une tendance intéressante à Bahreïn et en Espagne, deux des plus importants pays d'accueil de travailleuses migrantes: le pourcentage de travailleurs migrants dans le secteur domestique augmente. Beaucoup de travailleuses migrantes ont obtenu un statut légal pour des travaux du secteur domestique dans les pays où elles ont trouvé du travail. En Grèce, en Italie et en Espagne, par exemple, un grand nombre de travailleuses étrangères concentrées dans le secteur domestique ont été régularisées.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LES SERVICES DOMESTIQUES DANS UNE SÉLECTION DE PAYS

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Argentine	Total		87 525						
	Femmes %	...	96
	Hommes %	...	4
Bahreïn	Total			29 377	33 458	38 993	46 507	52 522	59 353
	Femmes %	67	66	66	66	65	65
	Hommes %	33	34	34	34	35	35
Brésil	Total	5 505							
	Femmes %	89
	Hommes %	11
Brunei Darussalam	Total						20 267		
	Femmes %						87		
	Hommes %						13		
Chili	Total			14 709					
	Femmes %	92
	Hommes %	8
Jordanie	Total					41 321			
	Femmes %					49			
	Hommes %					51			
Espagne	Total	45 650	51 611	72 519	79 182	73 893	175 051	223 131	
	Femmes %	94	95	95	95	95	93	92	
	Hommes %	6	5	5	5	5	7	8	
Thaïlande	Total						104 306		
	Femmes %						81		
	Hommes %						19		

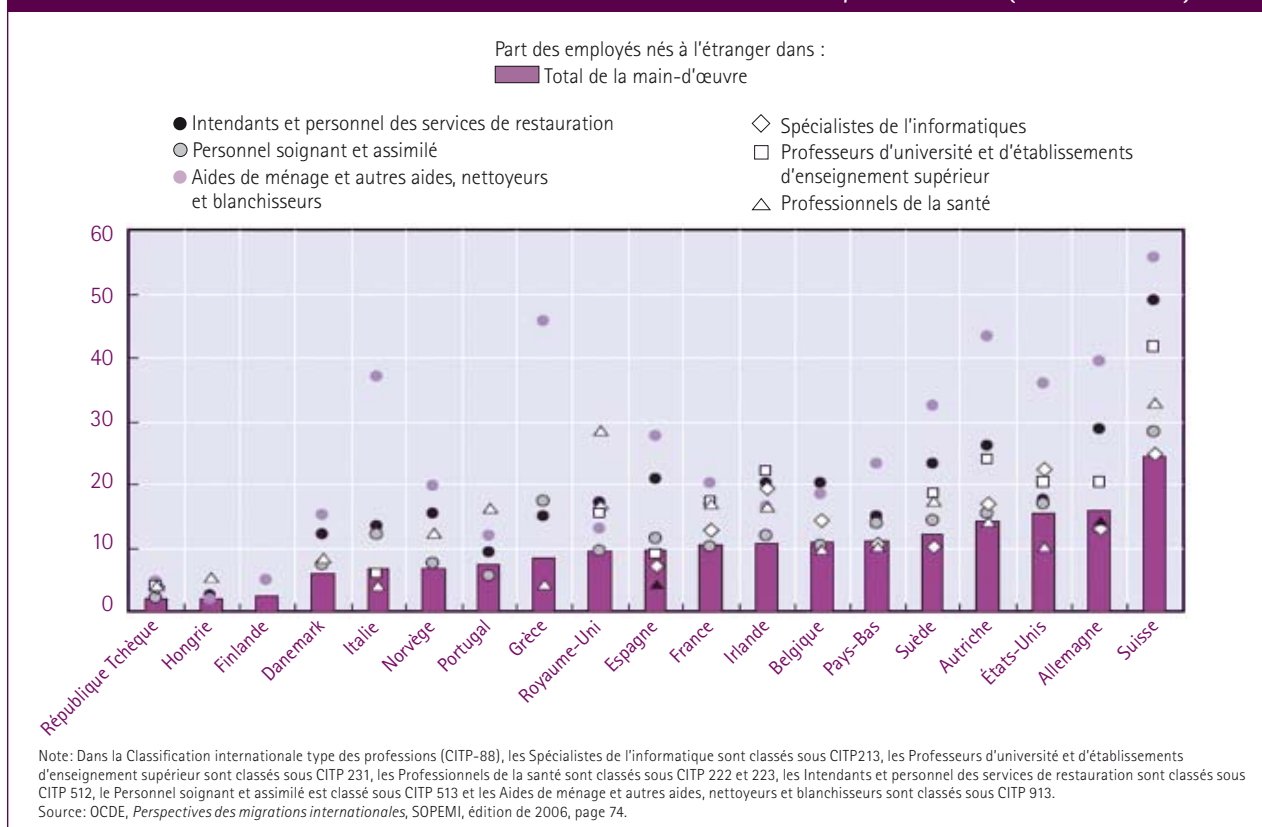
On trouve parmi les autres métiers exercés par les travailleuses migrantes les emplois de nettoyeuses, de serveuses ou dans le secteur du divertissement. De nombreux cas de traite ont été constatés dans ce domaine. En 2005, on a estimé que 270 000 d'entre elles se trouvaient en situation de travail forcé dans les pays industrialisés, à la suite de traite.¹⁰

⁹ Calculs du BIT, fondés sur les sources suivantes: Argentine, Brésil, Chili: UN- ECLAC, International Migration in Latin America (IMILA), Demographic Bulletin, 2000-2006. Bahreïn: Autorité de surveillance du marché du travail, fondée sur les données mensuelles de la Commission des fonds de retraite et du Bureau du service civil de l'Organisation générale de la sécurité sociale. Notes: Les données relatives au 2^e trimestre de 2006 sont celles d'avril 2006 et pour le 3^e trimestre 2006, celles d'août. UNIFEM (2005): Bonnes pratiques pour protéger les travailleuses migrantes, Réunion ministérielle de haut niveau des pays d'emploi, Bangkok, Thaïlande, 1^{er} et 2 décembre. Département des statistiques de Jordanie, Recensement de la population et du logement, 2004. Espagne: Boletín de Estadísticas Laborales, Ministerio de trabajo y Asuntos Sociales. Données obtenues en supposant que la répartition par sexe est similaire à celle du total des travailleurs nationaux. Département de l'emploi du Ministère du travail, Thaïlande 2005. Les données obtenues supposent que la répartition par sexe est similaire à celle du total des travailleurs nationaux.

¹⁰ BIT, 2005, Alliance mondiale contre le travail forcé, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève), page 14.



PART D'EMPLOYÉS ÉTRANGERS DANS DES MÉTIERS DU SECTEUR DES SERVICES, 2004-2005 (EN POURCENTAGE)



On peut aussi trouver, dans une moindre mesure, des travailleuses migrantes dans le commerce de détail et dans des travaux manuels dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre, surtout dans des ateliers. Seul un petit nombre de travailleuses migrantes sont actives dans l'agriculture, bien que, dernièrement, l'engagement de travailleuses migrantes pour remplacer des hommes dans des tâches à forte intensité de main-d'œuvre dans plusieurs pays industrialisés ait été encouragé, pour tout un ensemble de raisons. Les travailleurs migrants de sexe masculin sont prédominants dans l'industrie minière et le bâtiment.

En dépit de la réglementation internationale de protection des migrants, leurs droits en tant que travailleurs sont trop souvent mis en cause, particulièrement quand ils partent à l'étranger sans papiers, à la recherche d'un emploi. Quoiqu'on ne dispose pas de données fiables sur les migrants sans papiers par sexe, le rapport sur l'égalité des sexes et les migrations, élaboré par la Commission mondiale sur les migrations internationales, a soutenu qu'en raison de «... la dévalorisation du travail des femmes et la limitation de leur droit au travail, la proportion de travailleuses migrantes statistiquement invisibles est supérieure à celle des hommes et elles sont ou peuvent être des sans-papiers».¹¹

Il faut faire dans ce domaine une distinction entre les migrants qui bénéficient d'opportunités permanentes de migration et ceux qui partent à l'étranger dans le cadre de programmes temporaires. La pourcentage de travailleuses migrantes avec des papiers est légèrement supérieur à celui des hommes dans les pays traditionnels d'immigration comme l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande les États-Unis et le Royaume-Uni, lesquels donnent des possibilités d'immigration permanente grâce à des systèmes par points. Toutefois, la plupart des programmes d'immigration temporaire (exception faite des migrations de travailleurs domestiques vers les états du Golfe, le Moyen-Orient et quelques pays d'accueil importants en Asie, comme la Malaisie, le Japon et Singapour) semblent donner davantage de possibilités d'immigration légale aux hommes qu'aux femmes. Dans la plupart des pays industrialisés de l'OCDE, lorsqu'il y a des efforts de recrutement légal et officiel de migrants temporaires, ceux-ci visent fréquemment les travailleurs du bâtiment et les ouvriers agricoles, qui sont des métiers généralement exercés par des hommes.



© ILO, Delécia P.

¹¹ Piper, N., 2005. *Gender and Migration*, document de base commandé par la Commission mondiale sur les migrations internationales, page 4.

Une des raisons importantes de la vulnérabilité des travailleuses migrantes est que les travaux que celles-ci trouvent sont principalement concentrés dans l'économie informelle et ne sont donc pas couverts, ou ne sont que partiellement couverts, par la législation du travail et les dispositions relatives à la sécurité sociale et au bien-être du pays de destination.¹²

En général, les sévices et l'exploitation des travailleuses migrantes sont moins identifiables que ceux subis par les travailleurs migrants, puisqu'ils surviennent soit dans une phase précoce du processus de migration, soit dans des situations de marché du travail plus « invisibles », avec des services d'inspection du travail plus faibles, comme dans le travail domestique et les soins. Ces sévices comprennent le non-paiement ou la retenue des salaires, le contrôle ou le manque de liberté de mouvement, la confiscation du passeport et d'autres documents d'identité, de longs horaires de travail (entre 12 et 16 heures de travail par jour), de longues semaines de travail de sept jours sans congés, des violations de l'intégrité physique (punitions physiques, intimidations, ridiculisations, humiliations verbales et exploitation sexuelle), ainsi que de mauvaises conditions de vie, dont une fourniture inadéquate de nourriture, d'eau et de logement.

Les femmes qualifiées et hautement qualifiées émigrent pour trouver des travaux mieux rémunérés, privant ainsi leurs pays d'origine de leurs compétences et services, bien souvent très nécessaires. Cependant, comme un nombre important d'entre elles émigre en situation irrégulière, ces femmes finissent dans des métiers en-dessous de leur niveau de qualifications, ce qui entraîne leur « déqualification », ce processus ne semblant pas être neutre du point de vue de l'égalité entre les sexes. Plus de travailleuses que de travailleurs migrants sont susceptibles de subir une déqualification, piégées qu'elles sont dans des travaux qui ne correspondent en rien à leurs qualifications ou à leur expérience. Cette déqualification représente non seulement une perte pour les travailleuses elles-mêmes, mais aussi une perte de ressources humaines précieuses pour les pays d'origine et de destination, à laquelle se réfère l'expression « gaspillage des talents ». Un rapport récent de l'OCDE montre que les taux d'émigration vers les pays de l'OCDE de femmes hautement qualifiées excèdent ceux de leurs homologues masculins et que la proportion d'émigrantes hautement qualifiées est d'autant plus élevée que leurs pays d'origine sont plus pauvres. Le rapport conclut que « la dimension de genre de l'exode des cerveaux devrait être au centre des efforts en cours visant à améliorer la cohérence des politiques de développement, notamment au moyen de politiques migratoires et de politiques d'assistance ».¹³

Les migrations ont également permis que des gangs organisés, des agents de recrutement et d'autres personnes sans scrupules se lancent dans des activités illégales telles que la traite d'êtres humains, qui est considérée un crime par les législations internationales et nationales. La traite est une des principales préoccupations en matière de migrations de main-d'œuvre. Les estimations du BIT indiquent que l'énorme majorité des victimes de traite en vue d'exploitation sexuelle commerciale (98%) sont des femmes et des filles. Elles représentent également 56% des victimes d'exploitation économique forcée.¹⁴ Le nombre de jeunes femmes victimes de traite transfrontalière illégale comprenant une exploitation prononcée, de la tromperie, de la contrainte et des brutalités, continue de croître. Les victimes de la traite sont particulièrement vulnérables à des situations d'exploitation professionnelle, du fait de leur incapacité à parler la langue locale et de leur statut irrégulier dans un pays étranger.



© ILO, Deloche P.

RÉPONSES DE L'OIT ET PARTENARIATS

L'OIT est le seul membre de la famille des Nations Unies qui dispose d'un mandat constitutionnel de protéger les travailleurs migrants. Ce mandat a été réaffirmé par la Déclaration de Philadelphie, de 1944, et par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de 1998. Depuis sa création en 1919, l'OIT a mis au point des conventions internationales visant à contrôler la politique migratoire et à protéger les travailleurs migrants. Les quatre secteurs du BIT – normes, emploi, protection sociale et dialogue social – travaillent tous sur les migrations de main-d'œuvre, en vue de garantir un travail décent pour tous. Le BIT a adopté une approche fondée sur les droits par rapport aux migrations de main-d'œuvre et promeut activement le dialogue social entre gouvernements, employeurs et travailleurs en matière de politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre.

Deux conventions de l'OIT traitent spécifiquement de la protection des travailleurs migrants: la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ainsi que les recommandations non obligatoires qui les accompagnent.¹⁵ Ces conventions s'appliquent de la même manière aux travailleuses et aux travailleurs migrants, même si elles ont été adoptées à une époque où les femmes émigraient principalement dans le cadre d'une réunification familiale. En plus des deux conventions de l'OIT, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 2003, sert de charte internationale pour les travailleurs migrants et leurs familles. À ce jour, 80 pays ont ratifié une ou plusieurs de ces conventions. Les instruments de l'OIT ont inspiré beaucoup de pays à élaborer une législation sur les migrations, même lorsqu'ils n'ont ratifié aucun de ces trois instruments.

¹² BIT, 2004. *An Information Guide: Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers*, Booklet 4 "Working and Living Abroad" (BIT, Genève), page 11.

¹³ Dumont, J.-C., Martin, J.P. et G. Spielvogel, 2007. *Women on the Move: The Neglected Gender Dimension of the Brain Drain*, OECD World Forum on Statistics, Knowledge and Policy, page 21.

¹⁴ BIT, 2005. *Alliance mondiale contre le travail forcé*, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève, page 15.

¹⁵ Voir les recommandations n° 86 et 151 de l'OIT.



AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX PROTÉGANT LES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEUSES MIGRANTES:

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Les conventions des Nations Unies relatives à:
 - La protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;
 - L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
 - L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
 - Les droits de l'enfant;
 - Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte relatif aux droits civils et politiques;
 - Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000);

D'autres instruments de l'OIT sont également pertinents pour la protection des femmes migrantes. Tout d'abord, les huit conventions fondamentales de l'OIT concernant la liberté d'association et le droit à la négociation collective, la non-discrimination dans l'emploi et la profession et l'égalité de rémunération, le travail des enfants et travail forcé ou obligatoire s'appliquent à tous les travailleurs migrants, indépendamment de leur statut. Ces principes et ces droits ont été réaffirmés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son Suivi (1998), qui oblige tous les Etats Membres de l'OIT à respecter et à promouvoir les principes et les droits, de bonne foi et conformément avec la Constitution de l'OIT. Toutefois, les droits des travailleuses migrantes ne sont pas seulement une question de droits fondamentaux. Les normes internationales du travail dans les domaines de la sécurité sociale, de la protection de la maternité, de la politique de l'emploi, des agences d'emploi privées et publiques, de la sécurité et la santé au travail, des conditions de travail, de la protection des salaires et de l'inspection du travail, ainsi que celles portant sur des secteurs employant un grand nombre de travailleurs migrants, ont été identifiées par l'OIT comme étant tout aussi importantes pour la promotion du travail décent de tous les travailleurs migrants.

Ensuite, en 2004, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a proposé l'élaboration d'un cadre multilatéral destiné à régir les migrations internationales qui créerait des moyens avantageux d'augmenter les possibilités de migration, en accordant toute l'attention voulue à la souveraineté des Etats, veillerait à ce que le processus soit cohérent, prévisible et légal, éliminerait la traite des êtres humains et d'autres abus (notamment ceux dont les femmes sont victimes), assurerait leur protection contre la discrimination et faciliterait leur intégration locale. Ce cadre a été mis en place par la discussion générale et la résolution de la Conférence internationale du travail de 2004, qui a procédé à une analyse mondiale des problèmes et des défis, a identifié les principales lignes politiques permettant la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et a mis en place un plan d'action explicite et global pour l'Organisation et ses mandants tripartites. Le plan d'action a été adopté par consensus par les délégations tripartites de 178 pays.

Le *Cadre multilatéral sur les migrations de main-d'œuvre* est au cœur du Plan d'action de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre. Il s'agit d'un instrument non-contraignant qui contient un certain nombre de principes et d'orientations pour aider les Etats membres à élaborer des politiques de migration de main-d'œuvre plus efficaces. Le Cadre promeut la protection des travailleuses migrantes d'un certain nombre de manières, y compris en demandant des politiques sexospécifiques, des données en fonction des sexes, des opportunités de travail décent pour toutes les femmes en âge de travailler, des accords bilatéraux et multilatéraux traitant des tendances sexospécifiques et des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et aider et protéger les victimes. Il reconnaît également la situation particulière des femmes et des enfants dans le contexte de la traite des êtres humains et d'autres situations migratoires abusives.

Les importants outils pratiques recommandés par les conventions et recommandations internationales du travail relatives aux travailleurs migrants et qui sont utilisés dans le travail de l'OIT sont, entre autres: les accords bilatéraux en matière de main-d'œuvre, les modèles de contrats de travail, les accords bilatéraux de sécurité sociale, les accords de reconnaissance des diplômes, les évaluations du marché du travail et les systèmes d'information sur le marché du travail, qui fournissent des renseignements sur l'emploi dans le pays d'origine et à l'étranger.

De nouveaux outils juridiques peuvent s'avérer nécessaires afin de mieux assurer la protection spécifique des travailleuses migrantes. La Conférence internationale du Travail de 2010 va se pencher sur la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, dans le but d'élaborer un nouvel instrument de l'OIT destiné à protéger les travailleuses migrantes dans ce secteur.



© ILO

LES MINISTÈRES DU TRAVAIL ET LEURS SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

Actuellement, la plupart des migrations concernent le travail. L'OIT estime que pour parvenir à des systèmes de migration de la main-d'œuvre informés et transparents, fondés sur des évaluations réalistes des besoins du marché du travail, les migrations doivent être examinées sous l'angle du travail et que les ministères du Travail doivent devenir des acteurs clés dans le dialogue migratoire. Le rôle de ces ministères dans les pays d'origine et de destination est important: ils doivent mettre à disposition, entre autres, des services de l'emploi et une inspection du travail, ainsi que s'occuper du suivi des agences de recrutement privées.

L'OIT fournit des possibilités de renforcement des capacités à ses membres tripartites sur la manière d'atténuer les situations qui provoquent des migrations dans les pays de départ, grâce à la création d'opportunités de travail décent (soit des emplois adéquats et correctement rémunérés) et à la réduction du manque de travail décent, qui alimente l'émigration. En termes d'encouragement à un meilleur emploi des migrants dans les pays de destination, le BIT met à disposition des programmes de renforcement des capacités, en particulier en matière de politiques d'emploi et de formation professionnelle sexospécifiques, destinées à aider les travailleurs migrants dans leur intégration au marché du travail local.

L'OIT aide les décideurs politiques à intégrer les questions de migration de main-d'œuvre dans les politiques nationales d'emploi, égalité des sexes, marché du travail et développement, de manière à maximiser les opportunités et minimiser les risques pour les travailleuses et les travailleurs migrants. De surcroît, il est important de traiter les causes à l'origine des migrations – segmentation du marché du travail et discrimination, impact différencié et souvent discriminatoire de la législation, des politiques et des programmes sur divers groupes de travailleuses et travailleurs migrants, fort chômage, accès limité à des ressources productives et pauvreté, tous ces facteurs restreignant le choix des femmes, les concentrant dans des marchés saturés d'activités «féminines» traditionnelles, avec peu de visibilité et des conditions de travail mauvaises et, bien souvent, dangereuses.

APPEL A L'ACTION DE MANILLE

Plus de 430 représentants réunis lors de la Conférence sur les migrations, l'égalité hommes-femmes et le développement, tenue à Manille les 25 et 26 septembre 2008, ont officiellement approuvé la protection des droits des femmes migrantes. L'Appel à l'action de Manille a été adopté par les gouvernements de 36 pays, des syndicats, des organisations d'employeurs, des acteurs du secteur privé et de la société civile, des associations religieuses et des associations de femmes, des organisations universitaires et des organisations internationales. L'appel souligne l'importance de saisir des opportunités et de garantir les droits des travailleuses migrantes et de leurs familles.¹⁶ Pour des informations plus détaillées, prière de consulter www.ilo.org/manila or www.icgmd.info

L'OIT est membre fondateur du Groupe de Genève sur la migration, désormais appelé Groupe mondial sur la migration, créé en 2003 afin d'améliorer la coordination et la complémentarité des actions en matière de migrations. Elle dispose également d'un statut d'observateur auprès du Forum mondial sur les migrations et le développement et travaille en coopération étroite avec l'OCDE, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, et est en contact régulier et en consultation avec la Banque mondiale et de nombreuses autres entités de la famille des Nations Unies. De surcroît, elle échange d'informations, mène un dialogue politique et collabore avec d'autres organismes régionaux gouvernementaux et non-gouvernementaux, dans le monde développé et en développement. Enfin, il participe au Groupe de travail interinstitutionnel sur les envois de fonds, qui s'efforce de rendre les politiques financières plus favorables à l'emploi et à lier davantage les travailleurs migrants aux secteurs financiers nationaux.



L'OIT considère que pour assurer la protection des travailleurs migrants, les gouvernements et les partenaires sociaux (les organisations de travailleurs et d'employeurs) doivent être impliqués ensemble, grâce au dialogue social, dans la formulation et la mise en œuvre de la politique migratoire au niveau national. Au cours de la dernière décennie, par exemple, des syndicats mondiaux ont fait pression pour que les syndicats locaux et les pays de destination reconnaissent et protègent les droits de l'homme et les droits du travail des travailleurs migrants, tels que le droit d'association et de négociation collective, et pour que les femmes soient représentées de façon significative dans les syndicats de migrants.

¹⁶ Rimando, M. 2008. *Manila Call to Action to Protect Migrant Women: ISSUES* (BIT, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Manille), page 10.



BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS POUR PROMOUVOIR LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Lors du deuxième Forum mondial sur les migrations et le développement (Manille, 27-30 octobre 2008) de la Confédération syndicale internationale (CSI) les syndicats mondiaux ont demandé la mise en place d'une structure de protection des droits de l'homme et des droits syndicaux, liée aux engagements de développement, afin de soutenir toutes les politiques migratoires. Les participants ont insisté sur l'importance d'adopter un cadre réglementaire cohérent, fondé sur les droits et sexospécifique. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) est en train d'élaborer un manuel pour les employeurs sur les migrations de main-d'œuvre et l'Association des employeurs d'Europe centrale et orientale a organisé une réunion sur la création de flux migratoires mutuellement avantageux entre les pays de départ et les pays d'arrivée.

Le Programme international des migrations (MIGRANT) est la principale unité responsable pour les migrations de main-d'œuvre au sein du BIT et mène un grand nombre d'actions dans les zones prioritaires des migrations de main-d'œuvre. Il fournit des conseils aux Etats membres, promeut les normes internationales, met à disposition un forum tripartite pour des consultations, sert de base de connaissances et fournit une aide technique et des actions de renforcement des capacités aux constituants. De surcroît, il promeut et soutient le travail effectué des autres unités du BIT en matière de migrations dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Département des normes internationales du travail (NORMES), et en particulier son équipe de l'égalité, a un rôle de premier plan en ce qui concerne la surveillance, la promotion et l'application effective des principales conventions de l'OIT qui portent sur les travailleurs migrants, l'égalité entre les sexes et la non-discrimination, en particulier les conventions n° 97, 100, 111 et 143. Le Programme sur la promotion de la Déclaration (DECLARATION) du BIT promeut des politiques destinées à mettre en œuvre les principes de la Déclaration de 1998 de l'OIT et ses interfaces entre migrations, travail forcé et traite des êtres humains, d'une manière qui soit sexospécifique. Le Bureau des activités des employeurs (ACT/EMP) du BIT a un rôle de conseil et travaille au moyen de programmes de coopération technique avec d'autres départements du BIT, afin de, par exemple, lutter contre toutes les formes de travail forcé, dont la traite des êtres humains. Le plan de travail du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT sur les migrations de main-d'œuvre comprend le renforcement des capacités du mouvement syndical de promouvoir les normes de l'OIT et des politiques migratoires qui tiennent particulièrement compte des travailleuses, en tant que femmes et en tant que migrantes; d'ailleurs, un récent manuel syndical d'ACTRAV, *In search of Decent Work*, a fait l'objet d'une révision spéciale, afin d'assurer un équilibre entre les sexes. Il attire l'attention sur la situation des travailleuses et fait également des références spécifiques à leur présence croissante dans le processus migratoire. Il fait une attention toute particulière à la situation des travailleuses migrantes. Le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes (GENDER) fait office à la fois de porte-parole et de catalyseur dans la promotion du progrès de l'égalité entre femmes et hommes. Il offre ses conseils aux mandants de l'OIT et à ses unités, outre la direction de programmes de coopération technique et d'audits participatifs en matière d'égalité entre hommes et femmes.

LES AVANTAGES DES PROGRAMMES DE RÉGULARISATION

En 2007, un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déclaré que selon une estimation conservatrice, il y avait 5,5 millions d'immigrants irréguliers qui vivaient dans l'union européenne et 8 autres millions d'immigrants irréguliers en Russie. Le rapport dit que des schémas de régularisation bien gérés constituent des options valables pour les marchés du travail. Les travailleurs migrants qui obtiennent un statut régulier peuvent échapper à des situations d'abus et d'exploitation. Le principal argument économique en faveur des schémas de régularisation est le besoin de réduire la taille de l'économie souterraine et d'augmenter les contributions au fisc et à la sécurité sociale. En termes de sécurité, les schémas de régularisation peuvent constituer un bon instrument pour parvenir à une vision réaliste de la population étrangère totale. Du point de vue administratif, ils peuvent fournir des données servant à corriger et aider à la reformulation de programmes et de politiques.¹⁷

QUE FAIRE ?

Pour augmenter la protection et la non-discrimination des travailleuses et des travailleurs migrants et leur donner les mêmes droits, traitement et opportunités, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent prendre un certain nombre de mesures dans les pays d'origine, de transit et de destination. La liste non exhaustive ci-dessous pourrait servir de guide dans ce domaine:

- Faire preuve d'engagement en faveur de la protection et de la non-discrimination des travailleuses et des travailleurs migrants, par la ratification et la mise en œuvre effective des conventions n° 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants, et la ratification de la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111) et les conventions relatives à la sécurité sociale.
- Améliorer la coopération entre les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé et les organisations d'employeurs, les syndicats, les associations de migrants et de la diaspora et les ONG au niveau mondial, régional, national et local, en matière de migrations, égalité entre les sexes et développement, ainsi qu'améliorer les cadres de consultation tripartites destinés à promouvoir des politiques cohérentes de migration de la main-d'œuvre.
- Garantir l'égalité des chances et de traitement entre les travailleurs nationaux et immigrés, tant femmes que hommes.

¹⁷ Conseil de l'Europe, 2007, *Programmes de régularisation des immigrants irréguliers*, Doc. 11350, Assemblée parlementaire (Bruxelles). Voir: <http://assembly.coe.int> [consulté le 5 décembre 2008].

- Réguler les flux migratoires en négociant et signant des accords bilatéraux entre pays d'origine et de destination.
- Promouvoir la régulation de l'emploi des travailleurs migrants au moyen de modèles de contrats de travail pour l'emploi à l'étranger dans la langue du travailleur immigré, indiquant les conditions d'emploi, notamment la rémunération offerte à l'immigré, et mettre en place un système de contrôle de ces contrats.
- Négocier et signer des accords bilatéraux de sécurité sociale, afin d'assurer le maintien et la transférabilité des bénéfices acquis et des droits en cours d'acquisition en matière de sécurité sociale.
- Augmenter la protection des travailleurs migrants grâce à une collaboration étroite entre le service public de l'emploi et les agences privées de recrutement et d'emploi, ainsi que grâce à l'inspection du travail et à des systèmes spéciaux de suivi.
- Déployer des attachés du travail et d'autres fonctionnaires à l'étranger, afin de suivre les conditions de travail des travailleurs migrants et s'occuper des plaintes et des besoins urgents des travailleurs nationaux à l'étranger, en accordant une attention particulière aux métiers vulnérables dans lesquels se concentrent les travailleuses migrantes.
- Reconnaître les qualifications et les compétences que les travailleurs migrants ont obtenues dans leurs pays d'origine, utilisant ainsi totalement leur potentiel et réduisant l'impact négatif de la déqualification.
- Créer et faire respecter des directives pour un recrutement éthique et la supervision du recrutement privé, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, afin d'assurer que les migrants ne subissent ni exploitation ni discrimination.
- Surveiller grâce aux inspecteurs du travail et à d'autres fonctionnaires du secteur la protection des salaires et des conditions de travail, ainsi que leur santé et sécurité professionnelles, en particulier dans le cas des métiers vulnérables dans lesquels les femmes sont souvent concentrées.
- Protéger le droit d'association des travailleurs migrants au sein de syndicats et d'autres associations de migrants.
- Assurer que les interventions contre la traite d'êtres humains prennent en compte les questions de genre et les abordent comme une conséquence du manque d'égalité des opportunités en termes d'emploi et de formation dans le pays d'origine et en termes de manque ou de déficience d'une gouvernance de la question des migrations.
- Examiner, abroger ou modifier les lois et les pratiques discriminatoires à l'égard des travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes. Cela devrait comprendre des lois et pratiques concernant la réunification familiale, le statut de l'immigration légale et les permis de résidence, lorsqu'elles émigrent pour accompagner leurs partenaires.
- Fournir aux travailleuses et aux travailleurs migrants des informations avant le départ et une formation sur les conditions sociales et de travail à l'étranger, les assurances-vie, les plans de retraite et l'assurance médicale, ainsi qu'une formation linguistique de base, destinées à assurer une transition douce des travailleurs migrants et de leurs familles vers le pays d'emploi.
- Mettre les migrants au courant des réglementations de santé et sécurité professionnelles.
- Soutenir l'intégration des migrants dans les communautés et les lieux de travail.
- Assurer que les travailleurs migrants et les membres de la famille qui les accompagnent, ont accès aux soins de santé.
- Adopter des mesures destinées à compenser aux pays d'origine la fuite des cerveaux, y compris en orientant l'assistance technique vers l'éducation et la formation dans les secteurs affectés, en tenant compte des politiques sexospécifiques.
- Assurer la disponibilité de mécanismes de plainte et un accès facilité au système légal.
- Fournir des informations sur les filets de sécurité existants, comme par exemple les organisations non gouvernementales, les groupes religieux et les autres associations qui fournissent des services sociaux aux travailleurs migrants.
- Procurer des possibilités de recyclage et d'emploi alternatif en cas de perte d'emploi.



© ILO, Maillard J.



SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OIT SUR TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

- Al-Najjar, S. 2002. *Women Migrant Domestic Workers in Bahrain*, International Migration Papers n° 47. (Bureau international du Travail (BIT), Département de la protection sociale, Programme des migrations internationales (MIGRANT), Genève).
- Attström, K. 2008. *Discrimination Against native Swedes of immigrant origin in access to employment* (BIT, MIGRANT, Genève).
- Bach, S. 2003. *International migration of health workers: Labour and social issues* (BIT, Activités sectorielles (SECTOR), Genève).
- Belcher, P. et al. 2003. *Women Seafarers. Global employment policies and practices* (BIT, SECTOR, Genève).
- Bureau international du Travail (BIT) 2008a. *ILO Action against Trafficking in Human Beings* (BIT, Programme pour la promotion de la Déclaration (DECLARATION), Genève).
- 2008b. *Issue Brief 1- Promoting the Rights of Women Migrant Domestic Workers in Arab States: The Case of Lebanon* (BIT, Bureau régional pour les états arabes, Beyrouth).
 - 2008c. *Las cadenas internacionales del cuidado. Migración y servicio doméstico remunerado, Primer informe de avance – caso Ecuador* (MIGRANT, Genève). (BIT, Bureau régional pour les états arabes, Beyrouth).
 - 2008d. *Meeting the Challenge: Proven Practice Examples in trafficking in the Greater Mekong Sub-Region* (Projet sous-régional du Mékong de lutte contre la traite des enfants et des femmes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok).
 - 2008e. *Meeting the Challenge: Sharing the tools to fight human trafficking in the Greater Mekong Sub-Region* (Projet sous-régional du Mékong de lutte contre la traite des enfants et des femmes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok).
 - 2007a. *The Mekong Challenge: 41 Brothels – Prostitution, Trafficking and Human Rights in Sihanouk Ville, Cambodia* (Projet sous-régional du Mékong de lutte contre la traite des enfants et des femmes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok).
 - 2007b. *The Mekong Challenge: Winding Roads – Young Migrants from Laos PDR and Their Vulnerability to Human Trafficking* (Projet sous-régional du Mékong de lutte contre la traite des enfants et des femmes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok).
 - 2007c. *Migrant Workers' Rights: A Handbook* (BIT-Djakarta).
 - 2006a. *Facts on Labour Migration* (Département de la communication et de l'information publique (DCOMM), Genève).
 - 2006b. *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: principes et lignes directrices non-contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits* (MIGRANT, Genève).
 - 2006c. *Using Indonesian Law to Protect and Empower Indonesian Migrant Worker: Some Lessons from the Philippines* (BIT-Djakarta).
 - 2005a. *Une alliance mondiale contre le travail forcé, rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Rapport du Directeur-général, Rapport I(B) à la Conférence internationale du Travail, 93^e session (Genève).
 - 2005b. *Tools for Prevention: Participatory Monitoring – Guidelines for practitioners in the fight against human trafficking* (Projet sous-régional du Mékong de lutte contre la traite des enfants et des femmes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok).
 - 2003. *An Information Guide Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers* (Programme de promotion des questions de genre (GENPROM), Genève).
 - 2002/2003. *Série sur les femmes et les migrations. Documents de travail concernant les Emirats arabes unis, Sri Lanka, Italie, Japon, Nicaragua, Nigeria, Philippines, Costa Rica, Bolivie et Ethiopie* (GENPROM, Genève).
 - 2002. *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture* (Secteur de l'emploi, Genève).
 - 2001. *Household Study of Nicaraguan Migrant Women Who Have Emigrated to Costa Rica Seeking Employment – Final Report* (GENPROM, Genève).
- Cediey, E. et Foroni, F. 2007. *Les Discriminations à raison de 'L'origine' dans les embauches en France* (BIT, Genève).
- Chicha, M.T. et Deraedt, E. 2008. *Genre, migration et déqualification: des trajectoires contrastées. Étude de cas de travailleuses migrantes à Genève* (BIT, Genève) (à paraître).
- De Regt, M. 2006. *A Mapping Study on Domestic Workers in Yemen* (BIT, Bureau régional pour les états arabes, Beyrouth).
- Dias, M. et Jayasundere, R. 2001. *Sri Lanka Case Study on Good Practices to prevent women migrant workers from going into exploitative forms of labour* (BIT, Colombo).
- Esim, S. et Smith, M. 2004. *Gender and Migration in Arab States: The case of domestic workers* (BIT, Beyrouth).
- Gallotti, M. *The Gender Dimension of Domestic Work in Europe* (BIT, Genève) (à paraître).
- Ghinararu, C. et van der Linden, M. 2005. *Trafficking of migrant workers from Romania: issues of labour and sexual exploitation* (BIT, DECLARATION, Genève).

- Gorfinkiel, M.D. 2008. *The situation of migrant and non-migrant domestic labour in Latin-America and ILO's work in the region* (BIT, Genève) (à paraître).
- Haspels, N. et Suriyasarn, B. 2003. *Promotion of gender equality in action against child labour and trafficking: A practical guide for organizations* (BIT, Bureau régional pour l'Asie, Bangkok).
- Kiryan, T. et van der Linden, M. 2005. *Trafficking of migrant workers from Ukraine: Issues of labour and sexual exploitation* (BIT, DECLARATION, Genève).
- Lim, L., Landuyt, K., Ameratunga-Kring, S., et Kawar, M. 2005. *An Information Guide: Preventing Exploitation, Discrimination and Abuse of Women Migrant Workers* (BIT, GENPROM, Genève).
- Mihailov, E., van der Linden, M. et Scanlan, S. 2005. *Forced Labour outcomes of migration from Moldova: rapid assessment* (BIT, DECLARATION, Genève).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. 2007. "Working Conditions of Women Migrant Workers: ILO's Strategy to Improve their Protection in an Era of Globalization" in *Globalization, migration and human rights: a new paradigm for research and citizenship*, vol. 1, Collection de l'Académie de droit humanitaire international et de droits humains à Genève (Bruylant, Bruxelles).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. 2005. "Domestic Workers: Little Protection for the Underpaid" in *Migration Information Source* (BIT, MIGRANT, Genève).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. 2004. "Women Migrant Workers' Protection in Arab League States" in *Gender and Migration in Arab States: The Case of Domestic Workers* (BIT, Beyrouth).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. 2002/04 "The Feminization of International Migration" in *Labour Education Review* n° 129 (BIT, Genève).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. et Cantú-Bazaldúa, F. 2005. *Identification of potential for increasing employment and productive investment in Albania, Moldova, and Ukraine based on Remittances*, International Migration Papers n° 74 (BIT, MIGRANT, Genève).
- Moreno-Fontes Chammartin, G. et Cantú-Bazaldúa, F. 2005. *Migration prospects after the 2004 enlargement of the European Union*, International Migration Papers n° 73 (BIT, MIGRANT, Genève).
- Ramirez-Machado, J.M. 2003. *Domestic work, conditions of work and employment: A legal perspective*, Conditions of Work and Employment Series n° 7 (BIT, Genève).
- Rimando, M. 2008. *Manila Call to Action to Protect Migrant Women: ISSUES* (BIT, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Manille).
- Stephens, S. et van der Linden, M. 2005. *Trafficking of migrant workers from Albania: issues of labour and sexual exploitation* (BIT, DECLARATION, Genève).
- Taran, P. et Moreno-Fontes Chammartin, G. 2003. *Getting at the Roots: Stopping Exploitation of Migrant Workers by Organized Crime*, Perspectives on Labour Migration n° 1E (BIT, MIGRANT, Genève).
- Wiscow, C. 2007. *Health worker migration flows in Europe: Overview and case studies in selected CEE countries* (Romania, Czech Republic, Serbia and Croatia) (BIT, SECTOR, Genève).



Bureau
international
du Travail
Genève

Bureau pour l'égalité entre
hommes et femmes
Tél. + 41 22 799 6730
Fax. + 41 22 799 6388
www.ilo.org/gender
gendercampaign@ilo.org

Service des migrations internationales
Secteur protection sociale
Tél. +41 22 799 6667
Fax. +41 22 799 8836
www.ilo.org/migrant
migrant@ilo.org

Bureau international du Travail – 4, route des Morillons – 1211 Genève 22, Suisse

La présente brochure d'information a été préparée par l'OIT dans le cadre de la campagne de sensibilisation « L'égalité hommes – femmes au cœur du travail décent ».

Vous pouvez nous contacter (gendercampaign@ilo.org) pour toute information sur les autres thèmes de l'OIT qui sont couverts par cette campagne.